

Charte de Gouvernance d'Entreprise

L'application chez S.A.B.C.A. du code de gouvernance d'entreprise prend en compte la taille et la situation de la société ainsi que la structure de son actionnariat.

1. Composition du Conseil d'Administration de S.A.B.C.A.

1.1. Le Conseil comprend actuellement six membres ; la liste des membres, l'indication de la fonction principale qu'ils exercent en dehors de S.A.B.C.A. et de l'actionnaire sur proposition duquel ils ont été élus figurent dans le rapport de gestion.

La gestion journalière est exercée par Monsieur *Remo Pellichero*, administrateur délégué. A l'exception de ce dernier, tous les membres du Conseil sont administrateurs non exécutifs.

1.2. Le Conseil n'a adopté de règles particulières ni en ce qui concerne une éventuelle limite d'âge pour ses membres, ni en ce qui concerne l'exercice de la fonction d'administrateur.

2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1. Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en principe trois fois par an. Il le fait chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Cette fréquence permet entre autres d'examiner les comptes semestriels (en septembre) et annuels (en mars) ainsi que les investissements (en décembre).

2.2. Compétence

En l'absence de restriction statutaire, le Conseil dispose de l'ensemble des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Le Conseil établit les objectifs stratégiques et à court terme de l'entreprise, il

approuve et arrête les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre ces objectifs.

Lors de chaque réunion, le Conseil passe, de manière générale, en revue toutes les questions opérationnelles qui intéressent la société.

2.3. Contrôle de la gestion journalière

L'administrateur délégué fait rapport à chaque réunion du Conseil sur la marche des affaires, la prospection commerciale et les perspectives du marché, le plan de charge, la situation financière, les opportunités d'investissement ou de désinvestissement.

2.4. Invités

Les membres du Comité Exécutif sont traditionnellement invités à participer aux réunions du Conseil.

2.5. Rémunération du Conseil d'Administration et du commissaire

La rémunération du Conseil d'Administration et du commissaire sont mentionnés dans le rapport de gestion.

3. Comités créés par le Conseil d'Administration

La société n'a pas créé un Comité de Direction dans le sens de l'article 524 bis du Code des Sociétés.

3.1. Comité Permanent

Il existe, depuis 1970, un Comité Permanent. Il est composé de l'administrateur délégué et de deux administrateurs, choisis respectivement parmi ceux nommés sur proposition de chacun des actionnaires dominants, du directeur financier et de tout conseiller que ce Comité juge opportun de

s'adjoindre. Le Comité Permanent se réunit au moins avant chaque réunion du Conseil d'Administration et plus souvent si les circonstances l'exigent. Le Comité Permanent assiste le Conseil d'Administration en préparant ses décisions.

3.2. Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué de représentants des deux actionnaires dominants. Il se réunit deux fois par an afin d'examiner les comptes de la société avant la publication des résultats semestriels et annuels.

4. Gestion journalière

Le Conseil choisit le délégué à la gestion journalière en son sein ou hors de son sein.

La gestion journalière est exercée par l'administrateur délégué (Articles 11 et 20 des statuts).

En 2006, le Conseil d'Administration, sur proposition de son président, a décidé de créer le poste de Directeur Général des Opérations.

Un Comité Exécutif et un Comité de Direction des Opérations présidés respectivement par l'administrateur délégué et par le Directeur Général des Opérations se réunissent une fois par mois et contribuent à la gestion journalière de la société.

Les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction des Opérations figurent dans le rapport de gestion.

5. Politique d'affectation du résultat

Dans ses propositions à l'assemblée générale, le Conseil d'Administration vise à concilier d'une part le niveau traditionnellement élevé d'investissements nécessaires aux activités aérospatiales de la société et,

d'autre part, une équitable rémunération du capital.

6. Actionnaires

Dassault Belgique Aviation, filiale à près de 100 % du Groupe Industriel Marcel Dassault, détient 52,96 % du capital de la société. La société néerlandaise Stork N.V. détient 43,57 % du capital au travers, notamment, de sa filiale Fokker Aerospace B.V.

Il n'existe pas d'accord d'actionnaires régissant l'exercice du droit de vote.